

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Morbihan  
Arrondissement de PONTIVY  
Canton de PLOERMEL  
Commune de MOHON

**Décision numéro 08 /2020 du 21 septembre 2020**

**OBJET : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER LE BIEN SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION – PROPRIETE AB 613 (issue de AB 120)**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 mars 2007 instituant le droit de préemption urbain dans les zones U et AU du bourg,

Vu la délibération du 13 juillet 2020 (rubrique N° 15) portant délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal et lui permettant notamment d'exercer au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 17 septembre 2020 reçue en mairie le 18 septembre 2020 de Maître Augustin GRAND, Notaire à PLOERMEL et portant sur la vente de la propriété située 7 rue du Calvaire à MOHON et cadastrée section AB 613 (issue de AB 120),

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est décidé le 21 septembre 2020 de ne pas préempter le bien soumis au droit de préemption urbain – propriété AB 613 (issue de AB 120) située 7 rue du Calvaire à MOHON d'une superficie de 655 m<sup>2</sup>.

Fait à Mohon le 21 septembre 2020

Le Maire,  
Francis MAHIEUX



Le Conseil Municipal sera informé lors de la prochaine séance